

Paternité : indiquez les salaires nets sur l'attestation de salaire !

Votre salarié vient d'être papa ! Sous réserve qu'il remplisse les conditions, sa Caisse d'Assurance Maladie peut lui verser, ou à vous-même en cas de subrogation, des indemnités journalières au titre d'un congé paternité. **Pour en permettre le calcul, il est donc indispensable de bien indiquer sur l'attestation les salaires nets perçus.**

Pour calculer le montant de l'indemnité journalière «paternité», l'Assurance Maladie prend en compte les salaires bruts des 3 derniers mois précédant le congé (ou des 12 derniers mois en cas d'activité saisonnière ou discontinue) diminués du montant des cotisations salariales obligatoires et de la CSG.

Le montant maximum de l'indemnité journalière «paternité» s'élève à 77,78 euros au 01.01.2011.



ATTESTATION DE SALAIRE POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES
 MALADIE MATERNITÉ PATERNITÉ
 (Art. L. 323-4, L. 331-3, L331-8, R. 323-4, R. 323-6, R. 323-8, R. 323-10 et R. 333-5 du Code de la Sécurité Sociale)

EMPLOYEUR
 NOM - PRENOM ou DENOMINATION
 ADRESSE
 N° TELEPHONE (facultatif)
 Numéro SIRET

ASSURÉ(E)
 N° D'IMMATRICULATION MATRICULE D'ANS L'ENTREPRISE (facultatif)
 NOM PATRONYMIQUE - PRENOM (pour l'Y à lieu du nom d'usage)
 ADRESSE
 EMPLOI ou CATEGORIE PROFESSIONNELLE

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DES DROITS (1)
 Date du dernier jour de travail Situation à la date de l'arrêt :
 Date de reprise du travail
 Reprise à temps partiel OU Motif médical (avec accord de la CPAM) Non repris ce jour
 Raison personnelle
 CAS GENERAL MONTANT DE LA COTISATION PLUS DE 200 H DE TRAVAIL Pour la période du au
 CAS PARTICULIERS MONTANT DE LA COTISATION PLUS DE 800 H DE TRAVAIL

SALAIRE DE BASE			SOMMES AYANT DONNE LIEU A REGULARISATION DE COTISATIONS			L'ASSURÉ N'A PAS TRAVAILLÉ A TEMPS COMPLET PENDANT LA PERIODE DE REFERENCE		
du	au	Montant du salaire	1	2	3	Motif de l'absence	Nombre d'heures effectuées	Montant de salaire correspondant à un temps à temps complet
1	2	3	4	5	6	7	8	9

MATERNITÉ (à compléter par l'assurée au début du repos prénatal) **PATERNITÉ** (à compléter par le père au début du congé de paternité)
 Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnité de congé de maternité.
 Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnité de congé de paternité.
 Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnité de congé de paternité.

DEMANDE DE SUBROGATION EN CAS DE MAINTIEN DE SALAIRE
 A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR
 Période pendant laquelle l'employeur demande la subrogation : du au
 J'autorise mon employeur à percevoir mes indemnités journalières pendant la période indiquée ci-dessus.
 Fait à le Signature de l'employeur
 Nom du signataire Qualité

Indiquez qu'il s'agit d'un congé paternité

Précisez le montant des salaires nets perçus. Exemple (cas général) : dernier jour de travail le 20 novembre 2010, notez le salaire net d'août, septembre et octobre 2010

Ne pas omettre d'indiquer la date de naissance de l'enfant. Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou une copie du livret de famille actualisé devra être envoyée à la CPAM dont dépend le salarié.